

6-3-1 DANS L'UTILISATION D'OUTILS NOMADES

TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)	2
EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION	2
PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES	2
AUTRE RESPONSABILITÉ ENGAGÉE	2
LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES	2
WEBOGRAPHIE	3

L'organisme public fixe des règles claires, connues et reconnues par tous, de recours aux outils nomades de travail. Il équilibre son objectif d'améliorer la productivité des équipes et l'efficacité stratégique et le respect de l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

Objectif : Arbitrer de manière équilibrée entre les besoins de l'organisme et ceux de ses parties prenantes (Iso 26000 article 6.2.3.2) ; assurer aux personnels des conditions de travail permettant dans toute la mesure du possible, d'équilibrer vie personnelle et vie professionnelle (Iso 26000 article 6.4.4.2) ; développer des pratiques et des technologies numériques (télétravail, visioconférences, etc.) (Défi n°5 SNDD)

TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)

- Créer une charte d'utilisation (ex : respect du cadre horaire de travail) raisonnée (par l'employeur et par le collaborateur) des outils (ex : portable, blackberry, Business everywhere, etc.)
- Formaliser cet engagement par la signature conjointe de la charte
- Créer et faire respecter un cadre d'utilisation des outils technologiques :
 - signature d'un accord collectif dans le cas du *télétravail*
 - création d'une charte de sécurité informatique
 - charte d'utilisation de la messagerie électronique, etc.

EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Existence d'une charte
- Nombre d'engagements signés
- Nombre et nature des actions de communication organisées

PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES

- Achats / marchés
- Communication
- Instances représentatives du personnel
- Managers
- Personnels concernés
- RH
- Service informatique
- Correspondant informatique et libertés

AUTRE RESPONSABILITÉ ENGAGÉE

Responsabilité économique

LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES



 [RapportORSE_Usages_des_TIC_et_RSE_juin2009.pdf](#)

Le guide CNIL pour les employeurs et les salariés : [p.3]

- Fiche numéro 6 : contrôle de l'utilisation d'Internet et de la messagerie
- Fiche numéro 7 : les administrateurs réseaux
- Fiche numéro 9 : les dispositifs de géo localisation

Site de la CNIL [p.3]

 [Vie-prof-et-vie-privee-2013.pdf](#)

WEBOGRAPHIE

Le guide CNIL pour les employeurs et les salariés :

http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/Guides_pratiques/Guide_employeurs_salaries.pdf

Site de la CNIL :

<http://www.cnil.fr/documentation/fiches-pratiques/fiche/article/le-controle-de-lutilisation-dinter-net-et-de-la-messagerie/>